

# COMPTE RENDU

---

## Séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2010

L'an deux mil dix, le 2 mars 2010,

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

### Présents :

MMRS OLIVIERI - CORONINI - ROYBON - PELLISSIER - KATCHADOURIAN - RICHARD -  
PERRIOLAT - BASSEY - CUNIBERTO - THEAUDIN - SPOSITO - GUAGLIANONE -  
BERTONA - MATTIA - MENDES TEXEIRA - PONZONI - BEAU

### Absents :

GAUTHIER - MANSOURI - KAYAKUSU

### Procuration :

Mme GIRERD donne procuration à Mr OLIVIERI

Mme ROUSSET donne procuration à Mr BASSEY

Mme RINDONE donne procuration à Mr SPOSITO

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu du CM du 02 mars 2010

### I-FINANCES :

- **Objet :** Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **Objet :** Vote du Compte Administratif de la commune et des budgets annexes.
- **Objet :** Approbation du compte de gestion assainissement.
- **Objet :** Approbation du compte de gestion eau.
- **Objet :** Approbation du compte de gestion commune.
- **Objet :** Approbation du compte de gestion gendarmerie.
- **Objet :** Affectation du résultat assainissement.
- **Objet :** Affectation du résultat eau.
- **Objet :** Affectation du résultat gendarmerie.
- **Objet :** Affectation du résultat commune.
- **Objet :** Méthode d'amortissement pour les subventions perçues en assainissement.
- **Objet :** Méthode d'amortissement pour les subventions perçues pour l'eau.

### II- URBANISME :

- **Objet :** Délibération entérinant la modification du POS.
- **Objet :** Droit de préemption renforcé notamment.
- **Objet :** Autorisation au Maire de se porter partie-civile.

### III-VOIRIE

- **Objet :** Annulation de la délibération 2008/ PVR.

### IV- AFFAIRES SOCIALES

- **Objet :** Avance sur subvention pour le CCAS de quinze mille euros.

### V- Information

- **Objet :** Décision municipale validant l'emprunt pour l'achat de la poste.

### Observation sur le compte rendu du 28 janvier 2010

Aucune observation.

M GUAGLIANONE est désigné secrétaire de séance.

M GUAGLIANONE effectue l'appel des membres du Conseil Municipal.

▪ **Objet : Approbation du Débat d’Orientation Budgétaire.**

Après s’être fait présenter le Débat d’Orientation Budgétaire par Monsieur Dominique ROYBON adjoint aux finances.

Après avoir entendu et approuvé le Débat d’Orientation Budgétaire,

Déclare que le Débat d’Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l’exercice 2010

Délibéré par le Conseil Municipal à l’UNANIMITE.

▪ **Objet : Vote du Compte Administratif de la commune et des budgets annexes.**

Après s’être fait présenter le budget primitif des décisions modificatives de l’exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	52 950,68			155 669,27	52 950,68	155 669,27
Opérations de l'exercice	603 873,99	756 084,50	3 180 232,20	3 727 405,77	3 784 106,19	4 483 490,27
<b>TOTAUX</b>	<b>656 824,67</b>	<b>756 084,50</b>	<b>3 180 232,20</b>	<b>3 883 075,04</b>	<b>3 837 056,87</b>	<b>4 639 159,54</b>
Résultats de clôture N	-	152 210,51	-	547 173,57	-	699 384,08
<i>Restes à réaliser</i>	<i>18 151,01</i>					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>656 824,67</b>	<b>756 084,50</b>	<b>3 180 232,20</b>	<b>3 883 075,04</b>	<b>3 837 056,87</b>	<b>4 639 159,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>99 259,83</b>	<b>-</b>	<b>702 842,84</b>	<b>-</b>	<b>802 102,67</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés					-	-
Opération de l'exercice	43 294,16		120 720,29	165 750,00	164 014,45	165 750,00
<b>TOTAUX</b>	<b>43 294,16</b>	<b>-</b>	<b>120 720,29</b>	<b>165 750,00</b>	<b>164 014,45</b>	<b>165 750,00</b>
Résultats de clôture N	43 294,16	-	-	45 029,71	43 294,16	45 029,71
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>43 294,16</b>	<b>-</b>	<b>120 720,29</b>	<b>165 750,00</b>	<b>164 014,45</b>	<b>165 750,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>-</b>	<b>45 029,71</b>	<b>-</b>	<b>1 735,55</b>

## COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU

Libellés	Investissement Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Ensemble Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	60 912,40			191,43	60 912,40	191,43
Opération de l'exercice	103 088,02	137 752,00	460 375,91	511 072,15	563 463,93	648 824,15
<b>TOTAUX</b>	<b>164 000,42</b>	<b>137 752,00</b>	<b>460 375,91</b>	<b>511 263,58</b>	<b>624 376,33</b>	<b>649 015,58</b>
Résultats de clôture N	-	34 663,98	-	50 696,24	-	85 360,22
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>164 000,42</b>	<b>137 752,00</b>	<b>460 375,91</b>	<b>511 263,58</b>	<b>624 376,33</b>	<b>649 015,58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>26 248,42</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 887,67</b>	<b>-</b>	<b>24 639,25</b>

## COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Ensemble Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	60 907,89			11 161,87	60 907,89	11 161,87
Opérations de l'exercice	163 968,60	99 514,00	182 241,63	217 255,96	346 210,23	316 769,96
<b>TOTAUX</b>	<b>224 876,49</b>	<b>99 514,00</b>	<b>182 241,63</b>	<b>228 417,83</b>	<b>407 118,12</b>	<b>327 931,83</b>
Résultats de clôture N	64 454,60	-	-	35 014,33	64 454,60	35 014,33
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>224 876,49</b>	<b>99 514,00</b>	<b>182 241,63</b>	<b>228 417,83</b>	<b>407 118,12</b>	<b>327 931,83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>125 362,49</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46 176,20</b>	<b>79 186,29</b>	<b>-</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Délibéré par le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**.

▪ **Objet** : Approbation du compte de gestion assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibéré par le Conseil Municipal à L'UNANIMITE.

▪ **Objet : Approbation du compte de gestion eau.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré à L'UNANIMITE

▪ **Objet : Approbation du compte de gestion commune.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE.**

▪ **Objet : Approbation du compte de gestion gendarmerie.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE.**

▪ **Objet : Affectation du résultat assainissement.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT

de l'exercice 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/08	11 161.87 €
Résultat de l'exercice 2009	35 014.33 €
Total à affecter	46 176.20 €

Le Conseil Municipal décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2010, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	46 150.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	26.20 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-125 362.49 €

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Affectation du résultat eau.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif EAU de l'exercice 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/08	191.43 €
Résultat de l'exercice 2009	50 696.24 €
Total à affecter	50 887.67 €

Le Conseil Municipal décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2010 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	26 250.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction	24 637.67 €
Résultat reporté en Investissement	-26 248.42 €

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Affectation du résultat gendarmerie.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif GENDARMERIE

de l'exercice 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/08	0.00 €
Résultat de l'exercice 2009	45 029.71 €
Total à affecter	45 029.71 €

Le Conseil Municipal décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2010, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	43 295.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	1 734.71 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-43 294.16 €

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Affectation du résultat commune.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE

de l'exercice 2009, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/08	155 669.27 €
Résultat de l'exercice 2009	547 173.57 €
Total à affecter	702 842.84 €

Le Conseil Municipal décide la reprise des résultats 2009 au Budget Primitif 2010, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	550 000.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	152 842.84 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	99 259.83 €

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Méthode d'amortissement pour les subventions perçues en assainissement.**

Monsieur le président rappelle, conformément à l'instruction M49, il convient d'échelonner la constatation de l'enrichissement provenant des subventions.

La méthode préconisée par le Président est : le transfert de la subvention à hauteur du montant de l'amortissement annuel du bien acquis.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Méthode d'amortissement pour les subventions perçues pour l'eau.**

Monsieur le président rappelle, conformément à l'instruction M49, il convient d'échelonner la constatation de l'enrichissement provenant des subventions.

La méthode préconisée par le président est : le transfert de la subvention à hauteur du montant de l'amortissement annuel du bien acquis.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Délibération entérinant la modification du POS.**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-13, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2000 ayant approuvé le POS ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2009 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente.  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;
- le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Droit de préemption renforcé notamment.**

Vu le code général des Collectivité Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L 211-1 et suivants
- L 213-1 et suivants
- R 211-1 et suivants
- R 213 -1 et suivants

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 septembre 2000 et ses modifications

Considérant que le droit de préemption urbain n'est pas applicable aux opérations défini par l'article L 211 - 4 du code de l'urbanisme

Considérant que le fort développement urbanistique de la commune nécessite d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines, afin de permettre à la commune d'acquérir des lots en copropriété, situation qui peut se produire notamment dans le centre village, des parts ou d'actions en société ou d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans et de préserver si nécessaire le patrimoine du territoire.



Il est proposé de délibérer pour la mise en place d'un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et Na de la commune permettant d'appliquer le droit de préemption à l'ensemble des opérations précisées à l'article L 211 - 4 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Autorisation au Maire de se porter partie-civile.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de lui déléguer certaines attributions relevant en principe de cette assemblée.

Dans ce cadre, il y a lieu de préciser la délégation permettant au Maire de défendre la commune en justice.

- Par cette délégation, il est attribué au Maire la possibilité de se porter partie civile pour toutes les actions en justice concernant la commune.

Il précise que dans le cadre de ces délégations, il signe personnellement ces décisions, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour se porter partie civile au nom de la commune dans toutes actions en justice qui la concerne.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Annulation de la délibération 2008/ PVR.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 76/2008 relative à la PVR. En effet, cette délibération fait doublon avec la délibération n°91/2004 qui a institué cette participation.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Avance sur subvention pour le CCAS de quinze mille euros.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une avance de subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 15 000.00 € (quinze mille euros).

Dit que la dépense ainsi occasionnée sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 657362 du budget communal de l'exercice en cours.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

- **Objet : Décision municipale validant l'emprunt pour l'achat de la poste.**

### **Article 1**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt d'un montant de 140 000.00 € dans les conditions suivantes :

Montant : 140 000.00 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : 3.96 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 0.04 % du montant emprunté.

### **Article 2**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M Le Préfet de l'Isère
- M Trésorier Principal

### **Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal de la Commune

Questions du public :

- Comment se fait-il que malgré la municipalisation du CSC, les charges de gestion courantes augmentent ?
- Comment se fait-il que les charges de personnel augmentent ?
- Aucune provision prévue pour des travaux d'entretien sur la gendarmerie ?
- Où en sommes-nous sur une mutualisation de la gestion de la gendarmerie avec les communes voisines ?
- Combien a coûté le retrait des algeccos au stade de foot ?
- Qu'en est-il des problèmes de chauffage de la maternelle ?
- Il est demandé de mieux communiquer avec les écoles, expliquer les problématiques pour améliorer la compréhension.
- Les panneaux de basket ont-ils été contrôlés ?
- Problème de sécurité aux abords de l'école maternelle notamment en termes de stationnement des parents lors de la dépose des enfants.
- Des dégradations permanentes sur les installations du tennis, la gendarmerie peut-elle intervenir ?
- Peut-on trouver d'autres solutions d'inscription et de paiement de la cantine ?
- Doit-on s'attendre à une augmentation d'impôts ?
- Descente de la Croze, qu'en est-il des la gestion de l'eau pluviale du fait des inondations du passé ?

La séance est levée à 21h30.

CONSEIL MUNICIPAL de Renage.  
Réuni en séance le 2 mars 2010

Le Maire,